

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/16

Séance ordinaire du 27 avril 2026

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

- en exercice

15

- qui ont pris part à la délibération

15

Date de la convocation :

20/04/2026

Date d'affichage :

20/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL, M. CHABOUTÉ Yves

ABSENTS EXCUSES : Mr Olivier DEPIEDS (procuration à Mme Marie-Louise MEYER)
Mr Olivier HENRY (procuration à Mme Céline DE SIMONE)

SECRETARE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Règlement budgétaire et financier

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU la délibération n°2022-56 en date du 23 septembre 2022 portant adoption du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 pour les budgets gérés selon la nomenclature M14.

VU le référentiel budgétaire et comptable M57.

VU le projet de règlement budgétaire et financier présenté.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE,



Jacques DEPIEDS.



REGLEMENT BUDGETAIRE FINANCIER

La mise en œuvre de l'instruction M57, obligatoire depuis 2024 et la plus achevée en termes d'exigences unifiées, applicable à toutes les catégories de collectivités locales, marque une nouvelle échéance pour la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales. L'heure est donc à la réforme comptable dans la logique de performance de la loi LOLF de 2001, afin d'aller plus loin dans la fiabilisation des comptes.

Le changement de nomenclature est une procédure lourde qui implique une refonte de l'architecture comptable et financière de la collectivité.

D'autres mouvements sont en cours, comme la réforme de la responsabilité financière, le **développement des agences comptables** intégrées, ou encore l'évolution des rapports entre l'ordonnateur et le comptable, voire leur disparition comme le promet une proposition de loi récente qui une fois appliquée bouleverserait le contrôle financier actuel.

La généralisation de la M57 est un préalable à la constitution du **compte financier unique (CFU)**, obligatoire à compter de 2024. Le CFU remplacera le compte administratif et le compte de gestion, en rationalisant et modernisant les informations contenues dans ces deux documents.

Ces nouvelles normes réinterrogent les pratiques actuelles de la gestion budgétaire et comptable et doivent être formalisées dans **un règlement budgétaire et financier**, pour toute la durée de chaque nouvelle mandature et avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement municipal.

PREAMBULE

Règlement budgétaire et financier

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L. 2311-1 du CGCT).

Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée.

Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites : le budget est un acte d'autorisation.

Conformément à l'article L. 2311-3 du CGCT, les EPCI peuvent avoir recours à la pluri-annualité pour le budget principal et les budgets annexes. La gestion pluriannuelle consiste à gérer des dépenses en Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE), afin de ne pas faire supporter au budget d'un seul

exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seuils sont atteints au cours de l'exercice.

Elle vise à disposer d'une vision sur les années futures de l'impact en termes d'inscription de crédits des opérations ou projets décidés par la communauté de communes. Ce mode de gestion ne constitue pas une obligation réglementaire.

Le budget peut être présenté sous la forme d'AP et de crédits de paiement (CP) pour tout ou partie de la section d'investissement, et d'AE/CP dans les limites légales pour la section de fonctionnement.

Le présent règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles de gestion interne des AP et AE et des crédits de paiement.

Il est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié ou complété à tout moment en fonction des modifications législatives ou réglementaires et des nécessaires adaptations des modalités de gestion. Le conseil communautaire est seul compétent pour modifier le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

LE CADRE BUDGETAIRE

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice. L'exercice budgétaire communautaire s'étend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Il comprend les documents budgétaires suivants :

- Le budget primitif qui prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année.

Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, l'adoption du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire au plus tôt deux mois avant son examen.

- Le budget supplémentaire (le cas échéant) qui reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif (si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif).
- Les décisions modificatives qui autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.

LE BUDGET

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif, budget supplémentaire et décision modificative ; autorisation d'engagement et de programmes.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés, et validés sans crédit voté préalablement.

En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes conséquent, être supérieures aux prévisions

Le budget est présenté par chapitre et article conformément à l'instruction comptable en vigueur à la date du vote par le conseil de communauté.

CONTENU DU BUDGET

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent pas être sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections et présenter un équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire est en détaille la ventilation par grand poste.

LE VOTE DU BUDGET

Le budget est prévu pour la durée de l'exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Il peut être doté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation le délai est repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'État parviennent tardivement aux collectivités locales ou lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Conformément à la réglementation, le budget doit être adopté dans les 15 jours qui suivent le dernier document que doit fournir l'administration afin de permettre l'établissement du budget.

Le budget est présenté par chapitre et article avec la possibilité d'ouvrir, en section d'investissement, les autorisations de programmes avec crédits de paiement avec délibération distincte.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent permettre le remboursement du capital de la dette.

Le conseil peut autoriser l'exécutif a procédé à des chapitre par chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles

A l'intérieur de ce plafond, l'assemblée peut voter les autorisations de programmes en investissement ou autorisations d'engagement en fonctionnement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.

En investissement, les dépenses imprévues ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

LES DECISIONS MODIFICATIVES

Les décisions modificatives s'imposent, des lors que le montant de chapitre préalablement voté doit être modifié.

Les décisions modificatives se conforment aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le budget.

Les inscriptions nouvelles ou ajustement de crédits doivent être motivés et dégagés par des recettes nouvelles, des redéploiements de crédits, après arbitrage, par la reprise du résultat de l'année précédente.

LA GESTION PLURI ANNUELLE

Définition des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatés pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Une autorisation de programmes peut financer une ou plusieurs opérations.

La liste des opérations est présentée au conseil.

La répartition des crédits de paiement, entre opérations d'une même autorisation de programmes, est modifiable à tout moment sous réserve du respect du vote par chapitre.

Les autorisations de programmes sont décidées et modifiées par le conseil à l'occasion de l'adoption du budget ou les décisions modificatives.

Elles sont, toutefois, délibérées indépendamment de la délibération du budget : seul le montant global de l'autorisation de programmes fait l'objet du vote. L'échéancier et crédit de paiement, les exercices postérieurs à l'année en cours, sont indicatifs.

Si le montant de l'autorisation de programmes s'avère insuffisant, du fait de changement du programme fonctionnel, de besoin de contrainte d'exécution excédent des provisions d'aléas et de révision ou, au contraire, trop important, l'autorisation de programmes pourra faire l'objet d'une révision avec ajustement des derniers crédits de paiement, soumis à validation du conseil.

DEPENSES IMPREVUES SECTION D'INVESTISSEMENT

Des autorisations de programmes « dépensent imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond et 7,5 % des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre. En l'absence d'engagement, constatée à la fin de l'exercice, l'autorisation de programmes est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

LA GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Toute création, modification, du montant des crédits programmes, l'engagement est décidé par le conseil à l'occasion du vote du budget ou d'une décision modificative.

Modification et ajustement des crédits de paiement

Lorsque l'autorisation de programmes finance plusieurs opérations, le rééquilibrage des crédits s'effectue en priorité par virement de crédit de paiement au sein de l'autorisation de programmes.

Si la modification des crédits de paiement au sein d'une autorisation de programme ne concerne pas l'exercice en cours, les ajustements de crédits de paiement interviennent lors de la préparation du budget suivant.

L'ajustement des crédits de paiement, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation du budget. Cette diminution ou cette augmentation doit être strictement symétrique entre les dépenses et les recettes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations d'engagement en fonctionnement

Les dotations affectées ou dépenses de fonctionnement peuvent comprendre les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de convention, de délibération ou d'une décision au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation une rémunération altière. Toutefois, les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une autorisation d'engagement.

Dépenses imprévues en fonctionnement

Des autorisations de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de la section.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond de 7,5 % des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits du chapitre à chapitre.

En l'absence d'engagement, constatée à la fin de l'exercice, l'autorisation d'engagement est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

GESTION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Toute création modification du montant des crédits d'une autorisation d'engagement et décidé par le conseil municipal à l'occasion du vote du budget ou d'une décision modificative.

MODALITES DE MODIFICATION BUDGET

Les crédits de paiement sont ouverts par le conseil municipal pour l'exercice, dans le cadre des décisions budgétaires notamment des décisions modificatives.

VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, par délégation du conseil municipal, le maire peut procéder annuellement à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à hauteur de 7,50 % des dépenses réelles, à l'intérieur de chaque section, fonctionnement ou investissement. Dans ce cas le président informe le conseil de communauté de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

CREATION DE REGIES

Seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la collectivité.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avance et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

Pour toute création de régie, l'avis conforme du comptable est requis.

Nomination du régisseur :

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'exécutif sur avis conforme du comptable public à signataires des opérations de la région.

En sus des prescriptions réglementaires, l'adéquation entre la qualification de régisseur et la taille des enjeux de la régie est recherchée.

L'avis conforme du comptable public peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas correctement ses fonctions.

Obligations du régisseur :

Les régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions.

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la comptabilité.

Par ailleurs, en plus des obligations liées à l'exercice des fonctions, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leur sont confiées.

Le régisseur est également responsable des opérations réalisées par le mandataire qui agit en son nom et pour son compte.

Ainsi, de perte, de vol de disparition des fonds, valeurs et pièces justificatives lui sont remis, le régisseur assume la responsabilité financière de ces opérations.

La souscription d'une assurance très fortement recommandée.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/17

Séance ordinaire du 27 avril 2026

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal 15
- en exercice 15
- qui ont pris part à la délibération 15

Date de la convocation : 20/04/2026
Date d'affichage : 20/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL, M. CHABOUTÉ Yves

ABSENTS EXCUSES : Mr Olivier DEPIEDS (procuration à Mme Marie-Louise MEYER)
Mr Olivier HENRY (procuration à Mme Céline DE SIMONE)

SECRETARE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Vote des taux 2026 – Etat 1259

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-2,
Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1639 A et B
Vu la dernière notification connue des bases de fiscalité transmise par le Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant la volonté de la Municipalité de maintenir, pour 2026, les taux votés en 2025 soient :

- ☞ 35.20 % pour la Taxe du Foncier Bâti
- ☞ 45.00 % pour la Taxe du Foncier Non Bâti
- ☞ 08.00 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE de maintenir les taux votés en 2025, à savoir :

| Taxe | Taux 2026 |
|--|-----------|
| Taxe Foncier Bâti | 35.20% |
| Taxe Foncier Non Bâti | 45.00% |
| Taxe d'habitation (Résidence secondaire) | 08.00% |

DIT que le produit attendu est le suivant :

| Taxe | Base 2026 | Taux voté | Produit assuré |
|-----------------------|-------------|-----------|------------------|
| Taxe Foncier Bâti | 2 292 000 € | 35.20 % | 806 784 € |
| Taxe Foncier Non Bâti | 38 300 € | 45.00 % | 17 235 € |
| Taxe d'Habitation | 464 200 € | 08.00 % | 37 136 € |
| TOTAL | | | 861 155 € |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/13

Séance ordinaire du 27 avril 2026

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal 15
- en exercice 15
- qui ont pris part à la délibération 15

Date de la convocation : 20/04/2026
Date d'affichage : 20/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL, M. CHABOUTÉ Yves

ABSENTS EXCUSES : Mr Olivier DEPIEDS (procuration à Mme Marie-Louise MEYER)
Mr Olivier HENRY (procuration à Mme Céline DE SIMONE)

SECRETARE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Tarification de la catégorie EAU et de la catégorie ASSAINISSEMENT

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-7 et L.2224-12-1,
Vu la délibération n° 2019/41 du 16/12/2019 fixant les tarifs de l'assainissement,
Vu la délibération n°2023/27 du 18/03/2023 fixant les tarifs de l'eau,
Vu le budget « eau et assainissement » 29100,
Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre du service public de l'eau,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE de maintenir les tarifs votés dans ces deux catégories EAU et ASSAINISSEMENT, à savoir :

| | | | |
|---------------------------|---------|------------------------|---------|
| Abonnement ASSAINISSEMENT | 26.00 € | Abonnement EAU | 40.00 € |
| Tranche 1 - < 60 m3 | 0.560 € | Tranche 1 - < 60 m3 | 0.630 € |
| Tranche 2 - 61/120 m3 | 1.250 € | Tranche 2 - 61/120 m3 | 1.207 € |
| Tranche 3 - 121/200 m3 | 1.000 | Tranche 3 - 121/200 m3 | 1.260 € |
| Tranche 4 - > 201 m3 | 1.050 | Tranche 4 - > 201 m3 | 1.312 € |

DÉCIDE d'appliquer le tarif de la redevance sur la consommation eau potable 2026 fixé par l'agence de l'Eau à 0.39€/m3 facturé.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/19

Séance ordinaire du 27 avril 2026

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

- en exercice

15

- qui ont pris part à la délibération

15

Date de la convocation :

20/04/2026

Date d'affichage :

20/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL, M. CHABOUTÉ Yves

ABSENTS EXCUSES : Mr Olivier DEPIEDS (procuration à Mme Marie-Louise MEYER)
Mr Olivier HENRY (procuration à Mme Céline DE SIMONE)

SECRETARE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Tarification du centre de loisirs sans hébergement

Le Conseil,

Vu l'article 5.3 de la convention en vigueur entre la commune de Mane et la CAF,
Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec la tarification modulée imposée,
Considérant que les tarifs du centre de loisirs sans hébergement n'ont pas été révisés depuis le 15/09/2008,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE de fixer à compter du 01 mai 2026 les tarifs suivants :

| QUOTIENT FAMILIAL | TARIF |
|-------------------|-----------------|
| 0 - 700 | 10 € la journée |
| >701 | 12 € la journée |

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/20

Séance ordinaire du 27 avril 2026

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

- en exercice

15

- qui ont pris part à la délibération

15

Date de la convocation :

20/04/2026

Date d'affichage :

20/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL, M. CHABOUTÉ Yves

ABSENTS EXCUSES : Mr Olivier DEPIEDS (procuration à Mme Marie-Louise MEYER)
Mr Olivier HENRY (procuration à Mme Céline DE SIMONE)

SECRETARE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Contrat Départemental de Solidarité Territoriale – Avenant n°1

Le Conseil,

L'exposé du rapporteur entendu,

Considérant le contrat départemental de solidarité entre le département et la CCHPPB,
Considérant l'avenant n°1 proposé par le conseil départemental.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1,

DEMANDE à ce que le montant de l'enveloppe non consommée, soit la somme de 128 122 €, soit attribué à l'opération d'aménagement de la maison médicale.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE,



Jacques DEPIEDS.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/21

Séance ordinaire du 27 avril 2026

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal 15
- en exercice 15
- qui ont pris part à la délibération 15

Date de la convocation : 20/04/2026
Date d'affichage : 20/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL, M. CHABOUTÉ Yves

ABSENTS EXCUSES : Mr Olivier DEPIEDS (procuration à Mme Marie-Louise MEYER)
Mr Olivier HENRY (procuration à Mme Céline DE SIMONE)

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Attribution des lots - POLE SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation et d'extension de l'école primaire,

CONSIDERANT la consultation publique effectué dans le cadre de l'appel d'offres du 16/01/2026,

CONSIDERANT le résultat de la consultation, l'analyse et le classement des offres,

Le Conseil,

L'exposé du rapporteur entendu,
A la majorité (12 POUR, 3 CONTRE),

AUTORISE la signature des marchés avec les entreprises suivantes,

| LOT | ENTREPRISE | MONTANT HT |
|---------------------------------|---------------|--------------|
| Lot 1 – Désamiantage | ISOLEA | 35 645.80 € |
| Lot 2 – Gros Œuvre/Démolitions | PESCE ET FILS | 909 325.95 € |
| Lot 4 -Menuiseries extérieures | FAUCHERON | 164 473.50 € |
| Lot 7 – Menuiseries intérieures | FAUCHERON | 116 849.38 € |
| Lot 8 – Cloisons/Plâtrerie | AC TEC | 202 067.46 |
| Lot 9 – Revêtements de sols | SAS CMG SOL | 123 401.76 € |
| Lot 10 – Peintures | SPINELLI | 46 335.25 € |
| Lot 11 – CVC/Plomberie | CAP CLIM | 584 243.00 € |
| Lot 12 – Electricité | CAPAROS | 144 300.00 € |
| Lot 13 – V.R.D | COLAS | 189 910.00 € |
| Lot 14 – Espaces Verts | JARDIVERT | 32 045.40 € |
| Lot 15 – Ascenseurs | TKE | 26 908.00 € |

DIT que les lots 3 (charpente-couverture), 5 (façades) et 6 (serrurerie), sont déclarés infructueux.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires au marché.

Ainsi fait et délibéré à MANE, le 27 avril 2026, en la salle des délibérations.



Le Maire de MANE,
Jacques DEPIEDS.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/22

Séance ordinaire du 27 avril 2026

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

- en exercice

15

- qui ont pris part à la délibération

15

Date de la convocation :

20/04/2026

Date d'affichage :

20/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL, M. CHABOUTÉ Yves

ABSENTS EXCUSES : Mr Olivier DEPIEDS (procuration à Mme Marie-Louise MEYER)
Mr Olivier HENRY (procuration à Mme Céline DE SIMONE)

SECRETARE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Adhésion au dispositif de la centrale d'achat public territoriale de l'Agence Départementale

Par délibération n°CA-25-06 du conseil d'administration du 25 mars 2025 et en référence à l'article 2 de ses statuts, l'Agence Départementale – Ingénierie et Territoire 04 (ITO4) s'est constituée en centrale d'achat public, dénommée CAP'ITO4 afin de mettre à disposition de ses adhérents, une ingénierie achat et un accompagnement de proximité répondant aux justes besoins des territoires. L'objectif est de sécuriser, de simplifier l'achat public et d'optimiser les coûts et délais liés à la procédure de passation des contrats publics.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L2113-2 du code de la commande publique, est ouvert aux adhérents de ITO4. Après avoir délibéré et signé la présente convention pour adhérer à la centrale d'achat public CAP'ITO4, les adhérents de ITO4 en sont alors bénéficiaires.

Ainsi, la souplesse d'adhésion et de fonctionnement de la centrale d'achat public CAP'ITO45, véritable outil d'ingénierie de commande publique, permet à l'adhérent bénéficiaire de disposer de la politique achat de l'Agence Départementale – Ingénierie et Territoires04 et de sélectionner les marchés publics ou accords-cadres auxquels il souhaite recourir.

Les adhérents de ITO4 demeurent libres de recourir ou non à la centrale d'achat public CAP'ITO4 pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les adhérents bénéficiaires, recourant à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Le Conseil,

A l'unanimité, **DECIDE :**

- D'adhérer à la centrale d'achat public de l'Agence Départementale – Ingénierie et territoires04, CAP'ITO4
- De déléguer au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L2122-18 et L2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat et tout autre acte s'y rapportant ;
- D'autoriser le Maire à signer les propositions de mise à disposition d'un marché public ou d'un accord-cadre au bénéfice de l'adhérent bénéficiaire.

Ainsi fait et délibéré à MANE, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,
Jacques DEPIEDS.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/23

Séance ordinaire du 27 avril 2026

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

- en exercice

15

- qui ont pris part à la délibération

15

Date de la convocation :

20/04/2026

Date d'affichage :

20/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL, M. CHABOUTÉ Yves

ABSENTS EXCUSES : Mr Olivier DEPIEDS (procuration à Mme Marie-Louise MEYER)
Mr Olivier HENRY (procuration à Mme Céline DE SIMONE)

SECRETARE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Comptes financiers uniques 2025

- ↳ Service «Budget Principal»
- ↳ Service «Service Eau et Assainissement»
- ↳ Service «Immeuble à Caractère Industriel et Commercial»
- ↳ Service «Lotissement de Saint Estève»

Considérant que les résultats des comptes administratifs 2025 coïncident avec ceux des comptes financiers uniques du Trésorier,

Le Conseil,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,

Sous la Présidence de Monsieur Luc GRECO, désigné par l'Assemblée,

A l'unanimité,

ADOpte les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 du trésorier comptable de la Commune Mane pour le :

- ↳ Service « Budget Principal »
- ↳ Service « Service Eau et Assainissement »
- ↳ Service « Immeuble à Caractère Industriel et Commercial »
- ↳ Service « Lotissement de Saint-Estève »

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/24

Séance ordinaire du 27 avril 2026

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal 15
- en exercice 15
- qui ont pris part à la délibération 15

Date de la convocation : 20/04/2026
Date d'affichage : 20/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL, M. CHABOUTÉ Yves

ABSENTS EXCUSES : Mr Olivier DEPIEDS (procuration à Mme Marie-Louise MEYER)
Mr Olivier HENRY (procuration à Mme Céline DE SIMONE)

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Affectation des résultats

- ↳ Service «Budget Principal»
- ↳ Service «Service Eau et Assainissement»
- ↳ Service «Immeuble à Caractère Industriel et Commercial»
- ↳ Service «Lotissement de Saint Estève»

Le Conseil,

A – Budget Principal :

Le Compte Administratif du Budget Principal 2025 présente :

- Un excédent de Fonctionnement de **433 435.39 €** et un excédent antérieur de 308 689.92 €, soit un excédent de fonctionnement de **742 125.31 €**
- Un excédent d'Investissement de **163 671.29 €** et un déficit antérieur de 454 079.63 €, soit un déficit d'investissement de **290 408.34 €**

Il est proposé de prélever sur l'excédent de fonctionnement s'élevant à 742 123.51 €, la somme de **290 408.34 €** pour combler le déficit de la section d'investissement.

Il est proposé de maintenir en section de fonctionnement le solde en report, soit la somme de **451 716.97 €**.

B – Budget «Eau et Assainissement» :

Le Compte Administratif du Budget « Eau et Assainissement » 2025 présente :

- Un excédent d'Exploitation de **24 840.54 €** et un excédent antérieur de 132 491.23 €, soit un excédent cumulé de **157 331.77 €**.
- Un excédent d'Investissement de **115 233.41 €** et un déficit antérieur de 25 114.47 €, soit avec un excédent cumulé de **90 118.94 €**.

Il est proposé de maintenir en section d'investissement la somme de **90 118.94 €** en report à nouveau.

Il est proposé de maintenir en section de fonctionnement la somme de **157 331.77 €** en report à nouveau.

C – Budget «Immeuble à Caractère Industriel et Commercial» :

Le Compte Administratif du Budget « Immeuble à Caractère Industriel et Commercial » 2025 présente :

- Un excédent d'Exploitation de **6 137.38 €** et un excédent antérieur reporté de 19 766.00 €, soit un excédent cumulé de **25 903.38 €**.
- Un excédent d'Investissement de **17 159.92 €** et un excédent antérieur reporté de 7 222.91 €, soit un excédent cumulé de **24 382.63 €**.

Il est proposé de maintenir en section d'investissement la somme de **24 382.63 €** en report à nouveau.

Il est proposé de maintenir en section de fonctionnement la somme de **25 903.38 €** en report à nouveau.

D – Budget «Lotissement de Saint Estève» :

Le Compte Administratif du Budget « Lotissement de Saint Estève » 2025 présente :

- Un résultat en Exploitation de **0.00 €**
- Un excédent d'Investissement de **1 182 136.48 €** et un excédent antérieur reporté de 13 927.60 €

Il est proposé de maintenir en section d'investissement la somme de **1 196 064.08 €** en report à nouveau.

A l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter les résultats comme énoncé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jours ~~du~~ ~~mois~~ ~~de~~ ~~l'année~~ ~~ci-dessus~~.



[Signature]
Le Maire de MANE, Jacques DEPIEDS.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/25

Séance ordinaire du 27 avril 2026

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
15

Date de la convocation :
Date d'affichage :

20/04/2026
20/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL, M. CHABOUTÉ Yves

ABSENTS EXCUSES : Mr Olivier DEPIEDS (procuration à Mme Marie-Louise MEYER)
Mr Olivier HENRY (procuration à Mme Céline DE SIMONE)

SECRETARE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Adoption du Budget Principal 2026
↳ Service Général

Le Conseil,

-
-
- L'Exposé du Rapporteur entendu,
-
- Vu les articles L 1612-28, L2312-1, L-2312-3 et L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction comptable M57
- Considérant la présentation du Budget Primitif 2026,
-
- Après en avoir délibéré,
- A la majorité (14 POUR / 1 CONTRE)

ADOpte le budget 2026 du Service Général qui s'équilibre comme suit :

-
- ♦ Fonctionnement 2 299 934.31 €
- ♦ Investissement 3 719 282.70€
-

AUTORISE le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : maximum 7.5 %
- Investissement : maximum 7.5 %

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE, Jacques DEPIEDS.



[Handwritten signature in purple ink]



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/26

Séance ordinaire du 27 avril 2026

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

- en exercice

15

- qui ont pris part à la délibération

15

Date de la convocation :

20/04/2026

Date d'affichage :

20/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL, M. CHABOUTÉ Yves

ABSENTS EXCUSES : Mr Olivier DEPIEDS (procuration à Mme Marie-Louise MEYER)
Mr Olivier HENRY (procuration à Mme Céline DE SIMONE)

SECRETARE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Adoption du Budget 2026
↳ Service «Immeuble à Caractère Industriel et Commercial»

Le Conseil,

L'Exposé du Rapporteur entendu,

Vu les articles L 1612-28, L2312-1, L-2312-3 et L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant la présentation du Budget Primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité (12 POUR / 1 CONTRE / 2 ABSTENTIONS)

ADOpte le budget 2026 du Service «Immeuble à Caractère Industriel et Commercial» qui s'équilibre comme suit :

◆ Fonctionnement : 32 903.38 €

◆ Investissement : 150 286.38 €

AUTORISE le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : maximum 7.5 %
- Investissement : maximum 7.5 %

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE, Jacques DEPIEDS.





Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/27

Séance ordinaire du 27 avril 2026

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
15

Date de la convocation :
Date d'affichage :

20/04/2026
20/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL, M. CHABOUTÉ Yves

ABSENTS EXCUSES : Mr Olivier DEPIEDS (procuration à Mme Marie-Louise MEYER)
Mr Olivier HENRY (procuration à Mme Céline DE SIMONE)

SECRETARE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Adoption du Budget 2026

↳ Service «Lotissement Saint Estève»

Le Conseil,

L'Exposé du Rapporteur entendu,

Vu les articles L 1612-28, L2312-1, L-2312-3 et L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant la présentation du Budget Primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (12 POUR/2 CONTRE/1ABSTENTION),

ADOpte le budget 2026 du Service «Lotissement Saint Estève» qui s'équilibre comme suit :

◆ Fonctionnement : 1 395 499.95 €
◆ Investissement : 1 395.499.95 €

AUTORISE le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : maximum 7.5 %
- Investissement : maximum 7.5 %

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE, Jacques DEPIEDS.





Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/28

Séance ordinaire du 27 avril 2026

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

- en exercice

15

- qui ont pris part à la délibération

15

Date de la convocation :

20/04/2026

Date d'affichage :

20/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL, M. CHABOUTÉ Yves

ABSENTS EXCUSES : Mr Olivier DEPIEDS (procuration à Mme Marie-Louise MEYER)
Mr Olivier HENRY (procuration à Mme Céline DE SIMONE)

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Adoption du Budget 2026

↳ Service « Eau & Assainissement »

Le Conseil,

L'Exposé du Rapporteur entendu,

Vu les articles L 1612-28, L2312-1, L-2312-3 et L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Considérant la présentation du Budget Primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ADOpte le budget 2026 du Service «Eau & Assainissement» qui s'équilibre comme suit :

◆ Fonctionnement : 489 558.85 €

◆ Investissement : 348 479.79 €

AUTORISE le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : maximum 7.5 %
- Investissement : maximum 7.5 %

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE, Jacques DEPIEDS.





Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/29

Séance ordinaire du 27 avril 2026

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

- en exercice

15

- qui ont pris part à la délibération

15

Date de la convocation :

20/04/2026

Date d'affichage :

20/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril : dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL, M. CHABOUTÉ Yves

ABSENTS EXCUSES : Mr Olivier DEPIEDS (procuration à Mme Marie-Louise MEYER)
Mr Olivier HENRY (procuration à Mme Céline DE SIMONE)

SECRETARE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : **Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements**
Budget 2026 – Service Principal

Le Conseil,

Après que Monsieur Le Maire ait donné lecture des autorisations de Programmes et Crédits de Paiements,

A la majorité (14 POUR, 1 CONTRE),

DECIDE de POURSUIVRE les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :



OBJET :

Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements - Budget 2026 – Service Principal
(Délibération n° 2026/29 - Suite)

| PROGRAMMES | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | TOTAL |
|--|--------------|------|------|------|------|--------------|
| ILOT NORD BOURGADE Opération 263 | 573 474.54 € | | | | | 573 474.54 € |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

| FINANCEMENTS | 2026 |
|--------------|---------------------|
| ANAH | 390 000,00 € |
| ETAT | 50 000,00 € |
| REGION | 100 000,00 € |
| DEPARTEMENT | |
| EMPRUNT | |
| TOTAL | 540 000,00 € |

| | | | | | | |
|--|--------------|--------------|--|--|--|--------------|
| PLACETTE DU CENTRE Opération 270 | 194 517.43 € | 100 000.00 € | | | | 294 517.43 € |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

| | |
|--------------|---------------------|
| ETAT | 50 000,00 € |
| REGION | 50 000,00 € |
| DEPARTEMENT | |
| TOTAL | 100 000,00 € |

| | | | | | | |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--|----------------|
| BOURGADE SUD Opération 292 | 722 856.95 € | 700 000.00 € | 700 000.00 € | 400 000.00 € | | 2 522 856.95 € |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

| | |
|--------------|---------------------|
| ANAH | 350 000,00 € |
| ETAT | 50 000,00 € |
| REGION | 150 000,00 € |
| DEPARTEMENT | 10 000,00 € |
| TOTAL | 560 000,00 € |

| | | | | | | |
|--------------------------------|-------------|--------------|--------------|--|--|--------------|
| MOUTON Opération 279 | 13 767.60 € | 500 000.00 € | 250 000.00 € | | | 763 767.60 € |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

| | |
|--------------|---------------------|
| ETAT | |
| REGION | 200 000,00 € |
| DEPARTEMENT | 20 000,00 € |
| TOTAL | 220 000,00 € |

| | | | | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| MAISON MIRAVAIL Opération 287 | 150 000.00 € | 700 000.00 € | 800 000.00 € | 800 000.00 € | 800 000.00 € | 3 250 000.00 € |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

| | |
|--------------|---------------------|
| ANAH | 100 000,00 € |
| ETAT | 200 000,00 € |
| REGION | 200 000,00 € |
| DEPARTEMENT | |
| TOTAL | 500 000,00 € |

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 004-210401113-20260427-DELIB_26_29-DE





Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/30

Séance ordinaire du 27 avril 2026

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
15

Date de la convocation :
Date d'affichage :

20/04/2026
20/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'*avril* à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL, M. CHABOUTÉ Yves

ABSENTS EXCUSES : Mr Olivier DEPIEDS (procuration à Mme Marie-Louise MEYER)
Mr Olivier HENRY (procuration à Mme Céline DE SIMONE)

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements
Budget 2026 – Eau et Assainissement

Le Conseil,

Après que Monsieur Le Maire ait donné lecture des autorisations de Programmes et Crédits de Paiements,
A l'unanimité,

DECIDE de POURSUIVRE les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :



| PROGRAMMES | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | TOTAL | FINANCEMENTS | 2026 |
|---------------------------------|-------------|--------------|------|------|------|--------------|-----------------|------|
| CAPTAGE FONT DE L'ESTIQU | 85 208.00 € | 100 000.00 € | | | | 185 208.00 € | ETAT | |
| Opération 24 | | | | | | | AGENCE DE L'EAU | |
| | | | | | | | DEPARTEMENT | |
| | | | | | | | EMPRUNT | |

| | | | | | | | | |
|--------------------------|-------------|-------------|--|--|--|-------------|-----------------|--------------|
| STATION EPURATION | 41 047.18 € | 50 000.00 € | | | | 91 047.18 € | ETAT | 100 000.00 € |
| Opération 25 | | | | | | | AGENCE DE L'EAU | 600 000.00 € |
| | | | | | | | DEPARTEMENT | 30 000.00 € |

| | | | | | | | | |
|-------------------------|-------------|-------------|--|--|--|-------------|-----------------|-------------|
| SCHEMA DIRECTEUR | 34 775.30 € | 30 000.00 € | | | | 64 775.30 € | EUROPE | |
| Opération 26 | | | | | | | AGENCE DE L'EAU | 28 647.00 € |
| | | | | | | | DEPARTEMENT | 21 480.00 € |

| | | | | | | | | |
|-----------------------|-------------|--------------|--|--|--|--------------|-----------------|--|
| EAUX PARASITES | 48 300.30 € | 100 000.00 € | | | | 148 300.30 € | ETAT | |
| Opération 29 | | | | | | | AGENCE DE L'EAU | |
| | | | | | | | DEPARTEMENT | |

+

| | | | | | | | | |
|-------------------------------|--|--|--|--|--|--|-------------|--------------|
| FOUILLES ARCHEOLOGIQUE | | | | | | | ETAT | 250 000.00 € |
| Opération 30 | | | | | | | DEPARTEMENT | 150 000.00 € |

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

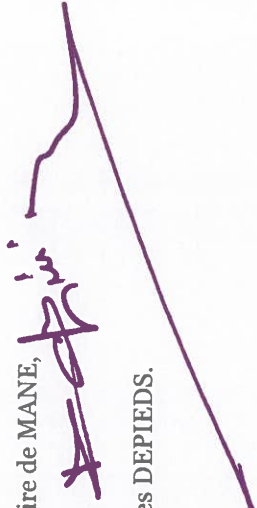
ID : 004-210401113-20260427-DELIB_26_30-DE



DEMANDE l'inscription dans les prochains documents budgétaires des crédits de paiement tels que détaillés ci-dessus.
DIT que les crédits de paiement sont fixés par le budget de l'exercice.
AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE,



Jacques DEPIEDS.



Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 avril 2026

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

- en exercice

15

- qui ont pris part à la délibération

15

Date de la convocation :

20/04/2026

Date d'affichage :

20/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL, M. CHABOUTÉ Yves

ABSENTS EXCUSES : Mr Olivier DEPIEDS (procuration à Mme Marie-Louise MEYER)
Mr Olivier HENRY (procuration à Mme Céline DE SIMONE)

SECRETARE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : **Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements**
Budget 2026 – Immeuble à caractère industriel et commercial

Le Conseil,

Après que Monsieur Le Maire ait donné lecture des autorisations de Programmes et Crédits de Paiements,

A la majorité (12 POUR, 1 CONTRE, 2 ABSTENTIONS),

DECIDE de POURSUIVRE les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :



OBJET :

**Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements - Budget 2026 – Service Immeuble à Caractères Industriel et Commercial
(Délibération n° 2026/24 Suite)**

| PROGRAMMES | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | TOTAL |
|------------------------------|--------------|--------------|------|------|------|--------------|
| MAISON MEDICO-SOCIALE | 145 370.94 € | 150 000.00 € | | | | 295 370.94 € |
| Opération 197 | | | | | | |
| COMMERCE | | 150 000.00 € | | | | 150 000.00 € |
| | | | | | | |

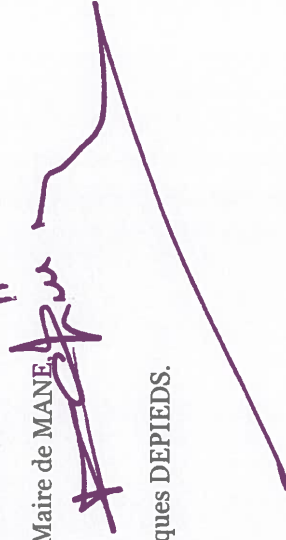
DEMANDE l'inscription dans les prochains documents budgétaires des crédits de paiement tels que détaillés ci-dessus.

DIT que les crédits de paiement sont fixés par le budget de l'exercice.

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE,



Jacques DEPIEDS.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 004-210401113-20260427-DELIB_26_31-DE



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/32

Séance ordinaire du 27 avril 2026

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
15

Date de la convocation :
Date d'affichage :

20/04/2026
20/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL, M. CHABOUTÉ Yves

ABSENTS EXCUSES : Mr Olivier DEPIEDS (procuration à Mme Marie-Louise MEYER)
Mr Olivier HENRY (procuration à Mme Céline DE SIMONE)

SECRETARE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Subventions aux associations - Exercice 2026

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

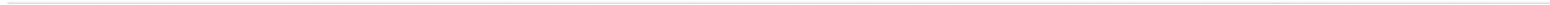
| Association | Montant |
|--|---------|
| ✓ Bibliothèque Pour Tous | 1 200 € |
| ✓ Amicale des sapeurs pompiers Forcalquier | 230 € |
| ✓ Société de Boules Manaraine | 230 € |
| ✓ Association Saint André | 230 € |
| ✓ Prévention Routière | 150 € |
| ✓ Société de Chasse «La Manaraine» | 230 € |
| ✓ Centre Communal d'Action Sociale | 2 500 € |
| ✓ Coopérative scolaire de Mane Année 2025 | 5 000 € |

1 ABSTENTION

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE, Jacques DEPIEDS.





Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/33

Séance ordinaire du 27 avril 2026

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

Date de la convocation :

20/04/2026

- en exercice

15

Date d'affichage :

20/04/2026

- qui ont pris part à la délibération

15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL, M. CHABOUTÉ Yves

ABSENTS EXCUSES : Mr Olivier DEPIEDS (procuration à Mme Marie-Louise MEYER)
Mr Olivier HENRY (procuration à Mme Céline DE SIMONE)

SECRETARE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Délégués de la Commune de MANE au sein du Centre Communal d'Action Sociale

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des Assemblées délibérantes de Coopération Intercommunales.

Le Conseil,

Par un vote à scrutin ordinaire à main levée, aucun des conseillers s'y étant opposé

A l'unanimité

DESIGNE

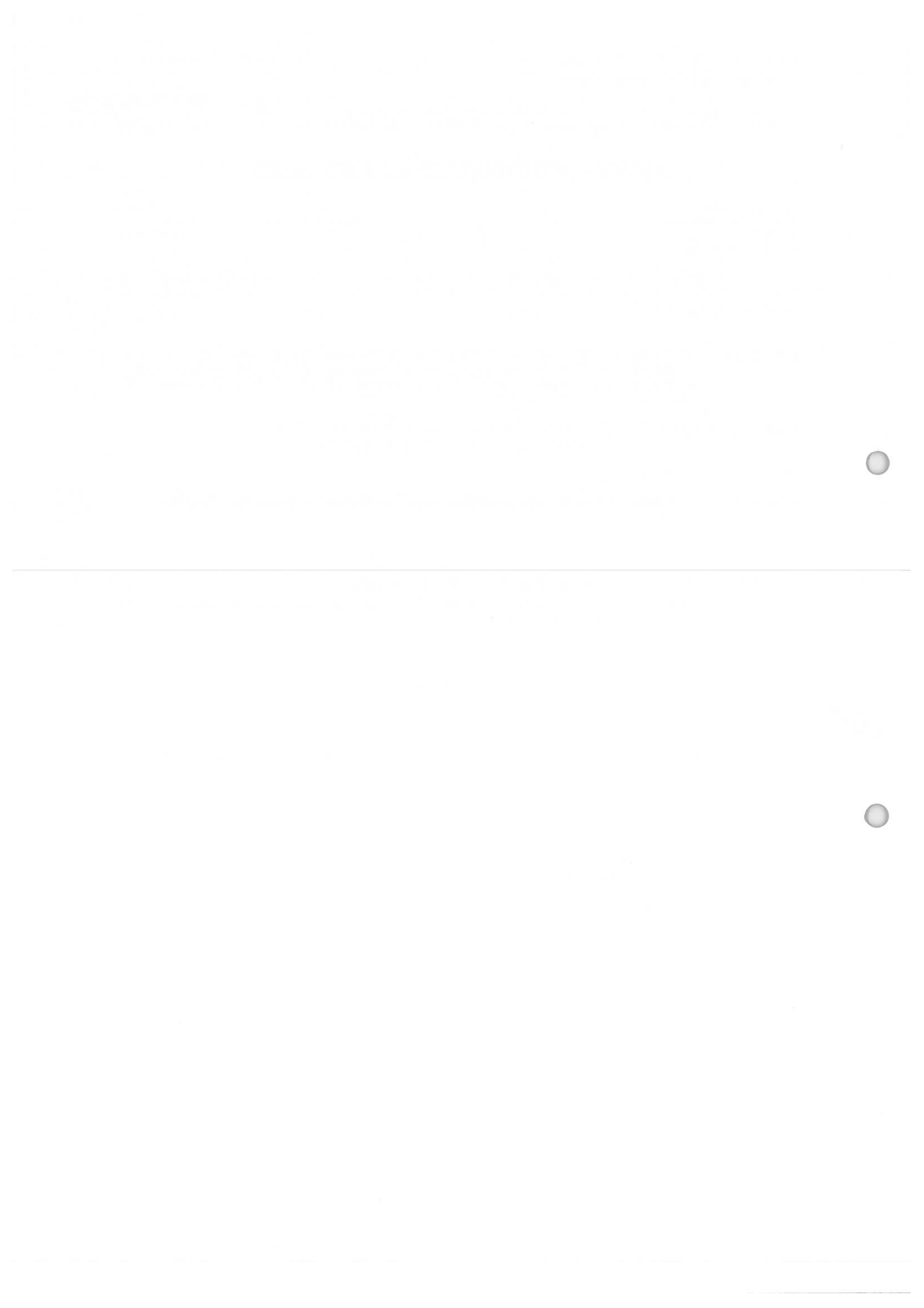
- ☞ Madame Myriam VIGNEAUX
- ☞ Madame Patricia SAINTE ROSE
- ☞ Madame Marie-Louise MEYER
- ☞ Madame Aline PESCE
- ☞ Madame Catherine YSMAL
- ☞ Madame Marie-Christine COTRONIS
- ☞ Madame Céline DE SIMONE
- ☞ Monsieur Olivier DEPIEDS

pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale



Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE, Jacques DEPIEDS.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2026/34

Séance ordinaire du 27 avril 2026

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal 15
- en exercice 15
- qui ont pris part à la délibération 15

Date de la convocation :

20/04/2026

Date d'affichage :

20/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Mane, régulièrement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Marie-Christine COTRONIS FALQUE, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Stéphane BIENVENU, Mme Céline DESIMONE, Mme Aline PESCE, M. Alain FIORI, Mme Catherine YSMAL, M. CHABOUTÉ Yves

ABSENTS EXCUSES : Mr Olivier DEPIEDS (procuration à Mme Marie-Louise MEYER)
Mr Olivier HENRY (procuration à Mme Céline DE SIMONE)

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (28h/semaine)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service technique communal afin d'assurer l'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts, de la voirie, et de la sécurité des élèves manarains,

Considérant que ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet,

Le Conseil,

A l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à temps non complet, à raison de **28 heures hebdomadaires**, à compter du 1^{er} mai 2026.

Article 2 : Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Article 3 : L'agent recruté sera chargé notamment des missions suivantes :

- Entretien des bâtiments communaux,
- Entretien des espaces verts,
- Travaux de voirie et maintenance courante,
- De la sécurité des écoliers aux horaires d'ouverture et de fermeture des écoles maternelles et primaires,
- Participation aux opérations techniques de la commune.

Article 4 : La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, en fonction du grade et de l'expérience de l'agent.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE,



Jacques DEPIEDS.

